

## Annexe n°2

### Demande d'ouverture temporaire d'un débit de boisson à consommer sur place – 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e),

Représentant de

en sa qualité de

J'ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2, L3335-4 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson de :

**1<sup>er</sup> groupe** (boissons sans alcool : eaux, jus de fruits ou légumes non fermentés...)

**3<sup>ème</sup> groupe** (boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, ...)

Nom du responsable du débit de boisson :

Lieu ou équipement :

Nom de la manifestation :

Date (s) concernée (s) par la demande :

Horaires : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Date et signature :

#### **Rappel concernant la réglementation**

***Le nombre limite d'autorisation de catégorie 1 et 3 sont de 5 par an et par association. La demande doit être faite au plus tard, deux semaines avant le jour d'ouverture du débit de boisson.***

***Dans les installations sportives et par dérogation, le nombre limite d'autorisations de catégorie 1 et 3 sont de 10 par an et par association.***

*Dans ce cas :*

- les associations sportives doivent être agréées Jeunesse et Sport
- la demande doit être adressée à la commune au plus tard 3 mois avant la date de la manifestation
- l'amplitude horaire d'ouverture maximum est de 48h.

***Enfin, un jour est égal à un débit temporaire de boisson.***

*Par exemple, une demande pour un week-end correspond donc à deux débits temporaires de boissons.*

*Si vous souhaitez vendre des boissons de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe **dans le cadre d'un repas**, vous n'avez pas besoin de solliciter d'autorisation municipale.*